



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2024- 094

Portant sur l'interdiction temporaire de stationner au niveau du n°14, rue des Coquelicots
pour cause de travaux de réparation électrique

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route fixant et notamment l'article R-225 fixant les pouvoirs des Maires quant à la police des voies communales,

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

CONSIDERANT qu'ENEDIS, représenté par Monsieur ROUSSEAU Mickael domicilié 4, avenue du Pacifique - 91940 LES ULIS doit effectuer, pour l'entreprise SEIP représentée par Monsieur FITAMANT Yoann, domiciliée 4, allée des Dévodés – 91160 SAULX LES CHARTREUX, des travaux de réparation électrique sous trottoir au niveau du n°14, rue des Coquelicots à compter du lundi 30 septembre 2024 pour une durée de 2 semaines,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient d'interdire ponctuellement le stationnement au niveau du n°14, rue des Coquelicots,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 30 septembre 2024 pour une durée de 15 jours, le stationnement sera interdit au niveau du n°14, rue des Coquelicots durant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Une signalisation provisoire correspondante conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier concernant la signalisation temporaire sera mise en place par ENEDIS.

ARTICLE 3 : Aux origines et fins de la zone de travaux, sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- à ENEDIS,
- à l'entreprise SEIP,
- à la police municipale de Villejust,
- à la gendarmerie de Nozay.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 19 SEP. 2024
Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Villejust (Essonne) in blue ink. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE VILLEJUST" at the top and "(ESSONNE)" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a landscape with a tree and a building. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Igor TRICKOVSKI".

Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 19 SEP. 2024

Ampliations transmises le : 19 SEP. 2024